

ARRETE MUNICIPAL N°149/2025

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Blotzheim et Impasse de la

Poste

6/211.2 – SG/VG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de l'entreprise Groupe-LE CARRÉ, qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour la pose d'un échafaudage, sur le trottoir de la rue de Blotzheim et dans l'impasse de la Poste ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de l'installation de l'échafaudage, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 05 Mai 2025, pour une durée de 5 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans toute la zone du chantier comme suit :

- Rue de Blotzheim :
 - o Le trottoir sera coupé aux piétons au droit du chantier ;
 - o Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Impasse de la poste :
 - o La route sera interdite à la circulation ;

ARTICLE 2 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise Groupe LE CARRÉ, entreprise en charge d'exécuter les travaux.

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 30 AVR. 2025
Le Maire,
Bernard WENNGIESER

Certifié publié à compter du 30 AVR. 2025

